



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 111 – 22 décembre 2016

SOMMAIRE

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté DDPP/SPR/2016/n° 684 du 21 décembre 2016 portant autorisation de présence sur le domaine public d'agents de sécurité de la société AGP2S.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Service de la prévention des risques

DDPP/SPR/2016/n°684

Arrêté d'autorisation de présence sur le domaine public
d'agents de sécurité de la société AGP2S.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-3, et R. 613-6 à R. 613-9 ;
- VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs;
- VU** la demande présentée le 18 décembre 2016 par la société AGP2S, située 2 rue Marcel Sembat – 44100 Nantes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de surveillance sur la voie publique des installations de la manifestation «L'Odyssée des Rêves»;
- CONSIDÉRANT** que cette surveillance constitue une mesure de protection préventive et dissuasive à l'encontre de tous agissements malveillants ;
- SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La présence sur le domaine public, à Nantes, d'agents de sécurité de la société AGP2S visée ci-dessus, est autorisée, afin de surveiller les installations de la manifestation intitulée «L'Odyssée des Rêves» qui se déroulera sur la place Saint Pierre, ainsi que ses rues adjacentes :

- du vendredi 23 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016, de 18h00 à 22h00.

.../...

Article 2 : Les agents assurant cette surveillance ne pourront pas être armés. Ils devront porter une tenue distinctive. Cette tenue comportera aux moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise, et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toute circonstance. Ils devront être détenteurs d'une carte professionnelle délivrée par leur entreprise. Elle devra être présentée à toute réquisition d'un agent de l'autorité publique.

Article 3 : Les véhicules affectés à cette activité de surveillance devront être équipés d'un ensemble émetteur-récepteur radioélectrique, en bon état de fonctionnement, aux fins d'établissement de liaisons de sécurité. La raison sociale figurera de façon apparente sur chacun des véhicules.

Article 4 : En cas d'utilisation de chiens, ceux-ci devront être tenus en laisse et demeurer en présence immédiate de leur conducteur.

Article 5 : Le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le procureur de la République, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame le Maire de Nantes, et au directeur de la société AGP2S.

Nantes, le 21 DEC. 2016

**Pour le Préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations adjoint,**


Philippe GRANDJEAN